



CHARTE DE L'ADO'SPACE



L'Ado'space est géré par la commission jeunesse de la municipalité de Saint Christophe du Ligneron. Les locaux se situent 3, rue des prairies, 85670 Saint Christophe du Ligneron.

Cette charte définit les règles de fonctionnement afin que la structure d'accueil soit un lieu d'échange, de rencontre, d'information et d'expression favorisant l'émergence de projets. Le fonctionnement de la structure doit s'organiser pour et par les jeunes. Chacun s'engagera à respecter et promouvoir la neutralité, la laïcité, la tolérance et le respect de l'autre.

L'Ado'space a pour but de :

- Favoriser l'accueil des jeunes
- Encourager la citoyenneté
- Rendre les jeunes acteurs de leurs temps libres
- Impliquer les jeunes dans la vie locale
- Renforcer les liens entre jeunes

ARTICLE 1 / Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture de la structure seront définis comme ci-dessous. Ceux-ci pourront être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement ou à la demande des inscrits en accord avec la commune.

10 - 17 ans **10 - 13 ans** **14 - 17 ans**

En période scolaire

MERCREDI	VENDREDI	SAMEDI
14H – 17H	19H – 22H	14H – 17H
Accueil libre	Accueil libre	Accueil de loisirs

En vacances scolaires

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Après-midi	Accueil de loisirs activités	Accueil de loisirs sorties	Accueil de loisirs accompagnement de projets	Accueil de loisirs activités	Accueil de loisirs espace public
Soirée	Accueil libre Accueil libre			Accueil libre Accueil libre	

L'Ado'space sera fermé 5 semaines par an : 3 semaines en août et 2 semaines en décembre.

ARTICLE 2 / Modalités d'accueil

L'Ado'space sera ouvert aux Ligneronnais et aux jeunes « hors commune », âgés de 10 ans révolus à 17 ans.

ACCUEIL DE LOISIRS

Inscription

Pour toute fréquentation en accueil de loisirs l'inscription du jeune est obligatoire.

Une fiche de renseignements devra être complétée et remise à la direction. Celle-ci sera dûment remplie et signée par les parents ou par la personne exerçant l'autorité parentale sur le mineur. Elle sera accompagnée d'une attestation d'assurance extra-scolaire et d'une copie des vaccinations. Cette fiche comporte les données nécessaires à la prise en charge des jeunes fréquentant la structure, même de manière exceptionnelle. La municipalité s'engage à ce que la confidentialité des informations mentionnées sur cette fiche soit respectée.

Si la famille a pris des dispositions concernant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), elle devra en informer la direction et fournir le document référent.

Adhésion annuelle et tarifs des activités

Une adhésion annuelle de 10 € pour les Ligneronnais et 15 € pour les jeunes « hors commune » sera demandée, payable par chèque à l'ordre du trésor public.

Une participation financière supplémentaire à l'adhésion sera demandée selon les activités ou les sorties proposées. Les tarifs seront indiqués sur les programmes d'activités. Pour les activités payantes supérieures ou égales à 10€ (sorties ou intervenants extérieurs) une réduction par tranche de quotients familiaux sera appliquée aux familles :

Tranches	Quotients familiaux	Taux de réduction
1	De 0 à 700	30 %
2	De 701 à 1100	50 %
3	+ de 1101	80 %
Hors commune	Coût réel de l'activité	

Programme d'activités : inscription et annulation

Un programme d'activités sera proposé par période. Réunissant activités culturelles, artistiques, sportives et des sorties, il sera divers et varié. Il sera communiqué le mois précédant chaque période. Un formulaire d'inscription sera à compléter et à retourner à la direction pour chaque période. Les inscriptions et les annulations seront possibles jusqu'à 3 jours avant la date de l'activité. Passé ce délai les inscriptions annulées non justifiées par un certificat médical seront facturées. Les activités pourront être annulées par la direction si les conditions météorologiques ne permettent pas l'activité ou si un nombre insuffisant de participant compromet la réalisation de l'activité.

Le projet de vie de la structure sera élaboré et mis en œuvre en collaboration avec les jeunes. Ces derniers pourront être acteurs dans l'animation : proposer des sorties, des animations ponctuelles ou permanentes, des projets et séjours. L'animateur sera là pour les accompagner et le guider dans leurs démarches.

L'adhésion du jeune impliquera sa participation dans la vie de la structure. Elle ne sera pas simplement un droit d'accès aux activités et à l'accueil proposé, mais présentera bien un investissement personnel du jeune qui pourra donner de son temps et de son énergie à la réalisation de petites tâches.

Les parents ou les représentants légaux des mineurs pourront être conviés pour participer à des moments de conférences ou d'échanges.

NOUVEAUTE Accueil libre

L'Ado'space ouvrira en accueil libre pour les jeunes de 10 à 17 ans selon les créneaux définis par tranche d'âge. (Se référer à l'article 1).

Aucune inscription ne sera nécessaire, ils pourront venir et partir à leur gré. Une fiche de présence sera simplement à remplir par le jeune à son arrivée et à son départ.

Aucune adhésion ne sera demandée pour fréquenter l'accueil libre.

ARTICLE 3 / Responsabilités

La responsabilité de la commune sera engagée seulement à partir de l'instant où le jeune intègrera les locaux et jusqu'à son départ. Les jeunes seront sous la responsabilité du ou des animateurs, dans les locaux de l'Ado'space. La responsabilité de la commune ne sera engagée à l'extérieur des locaux uniquement lors des animations proposées par l'Ado'space (sorties, séjours, activités hors les murs). Attention, en dehors de ces cas particuliers, le jeune n'est plus sous la responsabilité du ou des animateurs. Pendant son absence de l'Ado'space, en cas d'accident survenant sur les trajets d'aller et retour, la responsabilité de la commune ou de l'animateur ne saurait être engagée.

ARTICLE 4 / Transports

Lors de sorties dans le cadre des activités proposées, l'Ado'space assurera le transport en sollicitant des sociétés locales de transport routier. Les règles spécifiques concernant le transport d'enfants seront appliquées.

ARTICLE 5 / Matériel et espaces mis à disposition

Du matériel adapté aux activités proposées sera mis à disposition des jeunes sans contrepartie financière, aux conditions suivantes : utilisation respectueuse excluant toute dégradation et partage du matériel.

Tous les objets personnels, notamment les téléphones portables, appartenant aux jeunes seront sous leur responsabilité. Ni la commune, ni l'animateur ne pourront être tenus responsables en cas de perte ou de détérioration.

En cas de destructions de matériel, la commune se réservera le droit de les facturer à l'intéressé ou sa famille.

Dans le cadre des accueils et activités, différents espaces municipaux seront mis à la disposition des jeunes et de leurs familles.

ARTICLE 6 / Equipe d'animation

L'Ado'space est déclaré auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Les règles d'encadrement et de fonctionnement sont donc précises et clairement définies par divers textes administratifs. Le taux d'encadrement est fixé à 1 animateur pour 12 jeunes. Toutefois, pour certaines activités spécifiques le taux d'encadrement pourra être ramené à 1 animateur pour 8 à 10 jeunes.

La direction et l'équipe d'animation sont assurées par 3 animateurs. L'encadrement sera renforcé par des saisonniers et les animateurs du service jeunesse de Challans Gois Communauté au besoin.

ARTICLE 7 / Comportement et sanctions

Il sera attendu un comportement responsable des jeunes notamment en ce qui concerne :

- **Véhicules** : les rollers, trottinettes et vélos seront interdits dans les locaux
- **Bruit** : durant les activités, les participants veilleront à respecter le niveau sonore déterminé par l'animateur
- **Consommation de tabac** : la loi N°91-32 du 10 janvier 1991 (loi Evin) interdit la consommation de cigarettes dans les lieux publics. La cigarette est interdite dans la structure et ses abords. L'utilisation de la cigarette électronique est interdite dans les lieux fermés et couverts accueillant du public ou constituant des lieux de travail de la présente structure.
- **Consommation d'alcool** : l'alcool est interdit dans les locaux mis à disposition ainsi que pendant les activités mises en place. Tout jeune en état d'ébriété se verra systématiquement refuser l'accès à l'Ado'space.
- **Consommation de produits stupéfiants** : l'article L.628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants tout produit stupéfiant est donc interdit, dans et aux alentours de l'Ado'space.
- **Chauffage et éclairage** : Suite aux mesures gouvernementales de l'Energie, il sera demandé de bien respecter le seuil de chauffage à 19 ° dans les salles d'activités et bureaux ; de ne pas laisser ouvertes les fenêtres et portes si le chauffage est allumé ; de ne pas allumer l'éclairage en journée si les pièces ont assez de luminosité.

En fonction des actes de non-respect des règles de vie de la structure, des sanctions seront décidées après concertations des Elus, des animateurs, des jeunes et de leurs parents selon les situations. Une exclusion temporaire pourra être décidée si besoin.

.....
Date et Signatures des responsables légaux :

du jeune :

de la direction de l'Ado'space :